



Règlement du parrainage Mutaero

Ce règlement pourra vous être adressé, en faisant la demande à developpement@mutaero.net ou par téléphone au 05 67 69 66 00

Article 1 – Organisateur

Mutaero, Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, ayant son siège social 34, boulevard Riquet – CS 21504 – 31015 Toulouse, Cedex 6 – n° SIREN 776950610, propose une campagne de parrainage du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Article 2 – Campagne de parrainage

Cette campagne est exclusivement réservée aux adhérents Mutaero, ayant souscrit un contrat à titre individuel ou collectif.

La campagne de parrainage a pour objectif de récompenser l'adhérent Mutaero qui recommande la souscription d'une complémentaire santé Mutaero à ses proches.

L'adhérent Mutaero qui recommande un proche est appelé « parrain »

La personne recommandée (de son entourage) est appelée « filleul ».

Le parrain et le filleul doivent être des personnes différentes.

Les participants à cette campagne (les parrains et filleuls) s'engagent à accepter sans réserve les dispositions de ce règlement.

Cette opération est gratuite pour le parrain.

Mutaero se donne la possibilité de réduire, de modifier ou de mettre fin à la campagne à tout moment sans que sa responsabilité soit engagée.

Toute modification fera l'objet d'une communication adaptée (site internet, emailing...).

Article 3 – Fonctionnement

Pour participer à cette campagne, le parrain doit compléter le bulletin de parrainage en indiquant lisiblement ses coordonnées ainsi que celles de la ou des personne(s) qu'il souhaite parrainer (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel).

Au préalable, le parrain devra informer ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à la campagne.

Ce bulletin devra être retourné en main propre, par courriel à developpement@mutaero.net ou par voie postale à Mutaero – 34, boulevard Riquet – CS 21504 – 31015 Toulouse.

A l'aide des informations données par le parrain, Mutaero rentrera en contact avec le filleul afin de lui soumettre une étude personnalisée, sans engagement.

Le parrainage est accepté par Mutaero uniquement si le filleul devient adhérent d'un contrat santé :

- Corail, Ambre, Quartz, Rubis, Diamant, Platine, Proxima, Serena 1, Serena 2, Maxima 1 ou Maxima 2 pour les adhérents particuliers.
- PASTEL-tns, ACACIA-tns, ANTHEMIS-tns, AZALEE-tns pour les travailleurs non-salariés.
- Adagio, Moderato, Allegro ou Presto pour une entreprise

Seul le contrat du filleul, paiement compris (2 mois de cotisation), permet au parrain de bénéficier d'un avantage.

Les adhésions parrainées s'effectuent selon les modalités prévues par le contrat souscrit par le filleul et ne pourront être validées par Mutaero que si le dossier de souscription est complet.

Le parrainage ne peut être validé qu'au terme du délai légal de rétractation suivant la signature du contrat par le filleul.

L'adhésion d'un couple ou d'une famille habitant dans le même foyer, sur un même contrat santé, est considérée comme un seul filleul.

Dans le cas où le filleul serait parrainé à plusieurs reprises, le premier parrain ayant adressé le bulletin de parrainage sera retenu (cachet de la poste ou accusé de réception du courriel faisant foi).

Le parrain ne peut prétendre qu'à une seule récompense même si le filleul adhère à plusieurs contrats.

Mutaero se réserve le droit de valider ou non le parrainage, dans le cadre des conditions fixées dans ce présent règlement.

Article 4 – les conditions pour devenir parrain

- Avoir obligatoirement 18 ans et plus
- Être adhérent Mutaero (à titre individuel ou dans le cadre d'un contrat collectif)
- Être à jour des cotisations

Sont exclus :

- Les salariés Mutaero et leurs ayants droit
- Les administrateurs de la mutuelle et leurs ayants droit
- Les délégués de la mutuelle et leurs ayants droit

Article 5 – les conditions pour devenir filleul

- Avoir obligatoirement 18 ans et plus
- ne pas être déjà adhérent Mutaero
- Adhérer à l'un des contrats santé Mutaero exposés ci-dessus

Sont exclus :

- Les salariés Mutaero et leurs ayants droit
- Le conjoint du parrain (y compris concubin et partenaire du PACS)
- Les enfants du parrain, quel que soit leur âge
- Les adhérents ayant signé un contrat qui n'a pas encore pris effet
- Un ancien adhérent radié pour cotisations impayées
- Un ancien adhérent radié depuis moins de 4 ans

Article 6 – Récompenses pour le parrain

Chaque parrainage accepté par Mutaero ouvre droit à l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 20€ par parrainage accepté.

Le nombre de parrainage accepté est limité à 8 par an, par parrain.

Modalités de remise des chèques cadeaux :

- Les chèques cadeaux seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux parrains. Les chèques sont acceptés dans de nombreuses enseignes (plus de précisions sur <https://edenred.kadeosconnect.com>).

La remise des chèques cadeaux au parrain interviendra de la manière suivante, sans retard de paiement des cotisations constaté.

- Remise au mois d'avril 2023 pour les parrainages validés au cours du mois de janvier 2023.
- Remise au mois de mai 2023 pour les parrainages validés au cours du mois de février 2023.
- Remise au mois de juin 2023 pour les parrainages validés au cours du mois de mars 2023.
- ...

La remise des chèques cadeaux est subordonnée à l'acceptation du filleul par Mutaero et à l'adhésion du parrain au moment de la liquidation.

Le chèque cadeau ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement, d'un échange ou d'une déduction sur les cotisations.

Si l'adhésion du filleul n'a pas eu lieu dans un délai d'un an à partir de la date d'enregistrement du parrainage, ce dernier ne sera pas validé par Mutaero.

Article 7 – Conditions générales

La participation à cette opération de parrainage entraîne de la part des parrains l'acceptation du règlement dans son intégralité.

Les bulletins de parrainage et le règlement sont disponibles en agence et sur simple demande soit par téléphone au 05 67 69 66 00 soit par courriel à developpement@mutaero.net.

Les chèques cadeaux ont une durée de validité limitée (date indiquée sur le chèque). Mutaero ne peut être tenu responsable de la non utilisation pendant la période de validité.

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'opération de parrainage sera étudié dans un premier temps par l'organisateur, à savoir Mutaero puis par le médiateur désigné par la FNMF le cas échéant. Le Tribunal d'Instance de Toulouse peut prendre la suite si aucune solution au litige n'est trouvée.

Article 9 – Protection des données

Conformément au Règlement européen sur les données personnelles n° 2016/679 du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 complétant la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, la mutuelle est responsable du traitement de l'ensemble des opérations d'assurances et activités annexes pour lesquelles elle intervient comme acteur économique et doit tenir un registre ou une documentation interne complète recensant tous les traitements de données personnelles. Les données relatives aux membres participants et honoraires constituent des informations personnelles nominatives et sont protégées à ce titre par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

La Mutuelle veille à ce que les membres participants consentent de manière claire et non équivoque, à la collecte puis au traitement de leurs données personnelles. La Mutuelle les informe de la finalité et de la base juridique du traitement (caractère réglementaire ou contractuel), des destinataires identifiés des données, de la durée de conservation des données et des modalités d'exercice des droits des adhérents concernés par le traitement à savoir, le droit d'accès, le droit de rectification et d'opposition, le droit à la portabilité des données en cas de changement d'organisme d'assurance ainsi que le droit à l'oubli qui peuvent être adresser, accompagner d'une copie du titre d'identité, à l'adresse suivante : MUTAERO - A l'attention du DPO - 34 bvd Riquet - 31015 TOULOUSE ; ou par email à dpo@mutaero.net. La mutuelle met en place des procédures internes permettant d'assurer la protection des données dès la conception des traitements.

Elle met en place un dispositif lui permettant de notifier à la CNIL la survenance d'une violation des données engendrant un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Les informations recueillies sont exclusivement utilisées dans le cadre de la gestion de la mutuelle, conformément à son objet. Aucune information gérée ne peut faire l'objet d'une utilisation, d'une cession ou mise à disposition de tiers à des fins commerciales. La Mutuelle s'engage à respecter toutes les obligations de cette loi et à ne pas utiliser les fichiers à d'autres fins que celles résultant de l'application des statuts, du règlement intérieur et des règlements mutualistes.

